

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOÛT 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi trente août à vingt heures trente, le Conseil Municipal en session ordinaire s'est réuni dans la salle polyvalente communale sous la présidence de Monsieur Cédric TABUT, Maire.

Etaient présents : M. TABUT, Mme PEREZ, M. LEROUX, M. ALEGRE, Mme MOREIRA, Mme CATTIN, M. BITSINDOU MAYOLA, M. BOISSET.

Absents excusés : M. COMBEAU, Mme DE SOUSA BAPTISTA, Mme GOMES, Mme RAZEL, Mme VIDAL.

Secrétaire de Séance : M. LEROUX

Date de la convocation : 23 août 2022

Le compte-rendu de la séance précédente est lu et approuvé.

1 – Convention appui aux communes Chartres Métropole

Depuis 2019, Chartres Métropole a mis en place un accompagnement juridique des communes membres à travers une convention arrivant à son terme le 30 juin 2022. Aujourd'hui, la communauté d'agglomération souhaite développer et étendre ce dispositif à d'autres domaines.

Afin de faire bénéficier les communes membres de l'expertise assurée par ses services en interne, Chartres métropole propose la mise en place d'une convention de prestations de service conclue sur le fondement de l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales, rendu applicable aux communautés d'agglomération par l'article L. 5211-4-1 de ce même code.

Différentes options sont proposées dans le cadre de cette assistance. En raison du besoin de la commune, les options suivantes sont retenues :

- **Option 1 – Appui juridique :** Cette option vise à apporter une assistance juridique aux communes adhérentes dans les domaines suivants : droit des collectivités territoriales, droit de la domanialité, droit de la police administrative, droit de l'urbanisme (dans la limite de la prestation ADS), droit des contrats et de la commande publique (à l'exception des contrats régis par le droit de la fonction publique). Cette assistance ne s'étend pas à la gestion des contentieux et est limitée en cas de situation de conflits d'intérêts. Elle est ouverte à l'ensemble des communes membres de l'agglomération. Les prestations de l'option 1 sont réalisées à titre gratuit.
- **Option 2 – Appui ingénierie – projet d'aménagement :** Cette option vise à accompagner les communes de l'agglomération en leur fournissant une expertise en matière d'ingénierie pour réaliser des études de faisabilité d'opérations d'aménagement. Elle est ouverte aux communes de moins de 5 000 habitants. Les prestations de l'option 2 font l'objet d'une refacturation à l'euro des prestations réalisées.
- **Option 3 – Appui secrétariat de mairie :** Cette option permet aux communes de moins de 5 000 habitants de bénéficier d'un remplacement ponctuel de personnel compétent en matière de secrétariat de mairie. Les prestations de l'option 3 seront facturées suivant un forfait détaillé en annexe 4 de la convention. La facturation sera réalisée sur une base horaire à la demi-journée et à un rythme mensuel. Elle est formalisée par un état des heures mensuelles réalisées par l'agent en service de remplacement et un titre exécutoire.
- **Option 4 – Appui mise à disposition de matériel :** Cette option propose aux communes adhérentes la mise à disposition de matériels roulants ou techniques dans le cadre d'organisation de manifestations communales. Les prestations de l'option 4 seront facturées à la demi-journée en fonction du type de matériel mis à disposition et selon les tarifs fixés en annexe 5 de la présente convention.

Cet appui aux communes aura vocation à s'étoffer dans le temps selon les besoins identifiés par les communes.

La convention est conclue à compter de sa notification jusqu'au 01 juillet 2023. Elle est tacitement reconductible deux fois pour une durée d'un an à chaque fois.

L'ensemble des règles et les modalités d'exécution des services que la commune entend confier à Chartres Métropole sont fixées dans la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention avec Chartres métropole relative à l'appui aux communes membres.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention avec Chartres Métropole ainsi que tous les actes y afférents.

2 – Médecine du travail

Monsieur le Maire expose :

Le centre de gestion propose un nouveau service, celui de la médecine du travail, la commune adhère actuellement au SISTEL pour ce service, au vu des éléments proposés à ce jour par le centre de gestion, le conseil municipal à l'unanimité décide de maintenir son contrat avec le SISTEL.

3 – Admission en non valeur

Monsieur le Maire expose :

Certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement, il est nécessaire de procéder à des admission en non valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le montant des admissions en non valeur au compte 6541 s'élève à 338,29 €.

Questions diverses : /

La séance est levée à 22 heures